

Ville de Fleury-les-Aubrais



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Délibération n°2022\_069

### 21) Actualisation du règlement intérieur de la crèche familiale « les Petits Choux »

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 juin 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilynne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

#### Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Marilynne COULON), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

Mme Karine PERCHERON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 28
Votants : 35

## **PETITE ENFANCE**

### **21) Actualisation du règlement intérieur de la crèche familiale « les Petits Choux »**

#### **Mme MONSION, Adjointe, expose**

L'offre d'accueil municipale dans les structures Petite enfance de la Ville de Fleury-les-Aubrais s'articule autour de 4 établissements proposant 132 places d'accueil du lundi au vendredi :

- la crèche collective « les Oisillons » - 45 places d'accueil régulier,
- le multi-accueil « Anaïs et Thibault » - 16 places d'accueil régulier,
- le multi-accueil familial « les Petits Choux », - 39 places d'accueil régulier en crèche familiale et 12 places d'accueil occasionnel en halte-garderie,
- le multi-accueil « l'île aux Mômes » - 12 places d'accueil régulier et 8 places d'accueil occasionnel.

Le multi-accueil familial « les Petits Choux » a un fonctionnement spécifique. Les enfants sont accueillis au domicile des assistant.e.s maternel.le.s employé.e.s par la Ville qui ont un statut de contractuel.les de droit privé.

Les dispositions du règlement de la crèche familiale « les Petits Choux » sont amenées à évoluer régulièrement afin d'adapter l'offre d'accueil au plus près des besoins des familles et de l'évolution des territoires, mais également de tenir compte de l'évolution de la réglementation en vigueur lié au droit du travail.

Le règlement reprend 3 grands chapitres dont les évolutions principales portent sur :

- les obligations liées à l'accueil des enfants afin de garantir un accueil de qualité, sécuritaire et adapté aux besoins des familles : alimentation, sommeil, hygiène, sorties, fermetures estivales les deux premières semaines du mois d'août et continuité d'accueil, etc.
- les conditions statutaires liées à l'exercice de leur fonction : l'objectif est d'uniformiser les règles relatives à la gestion des ressources humaines des assistant.e.s maternel.e.s avec les autres agent.e.s de la Collectivité, tout en tenant compte de leur spécificité statutaire : mise en place d'un entretien professionnel, prise en compte des contraintes liées à l'exercice de leurs missions de garde, etc.
- les droits et obligations professionnels auxquels ils/elles sont assujetti.e.s.

Il convient donc de faire un toilettage du règlement en vigueur pour le rendre plus lisible auprès des professionnels, mais aussi des usagers.

Le règlement prévoit par ailleurs la fermeture estivale de la crèche familiale les deux premières semaines d'août. Une continuité d'accueil avec les autres structures collectives de la Ville sera proposée aux parents ayant un besoin de garde sur cette période.

Etant entendu que les assistant.e.s maternel.le.s employé.e.s par la Ville ont l'obligation de respecter les clauses du règlement intérieur inhérent à l'établissement auquel ils/elles sont rattaché.e.s, le contrat de travail des agent.e.s déjà en poste, lié à l'évolution de ce règlement, fera l'objet d'un avenant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Ville de Fleury-les-Aubrais

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'avis du comité technique du 17 mai 2021,

Vu l'avis de la commission Education - Petite enfance - Jeunesse du 1er juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- adopte le règlement intérieur de la crèche familiale « les Petits Choux », annexé à la présente délibération,

- autorise Madame la Maire à signer le règlement et à le faire appliquer à compter du 1er septembre 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **28 JUIN 2022**

Publié/notifié le : **30 JUIN 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 28 juin 2022

Pour la Maire,  
la Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT



Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

1905 JUL 1  
11 AM EST

